

5. Nul commis fourni pour un emploi provisoire ne peut être employé à ce titre plus de six mois dans l'année.

19. Sur un rapport écrit du sous-chef, le chef du département peut, en tout temps après deux mois à compter du commencement du stage et avant l'expiration des six mois qui en sont la limite, rejeter un candidat assigné à son département.

20. Le sous-chef fait connaître à la Commission la cause du rejet, et la Commission choisit alors une autre personne pour remplacer celle rejetée et décide si cette dernière doit être rayée de la liste ou admise à une nouvelle épreuve dans un autre département.

20. Après qu'une personne ainsi choisie a accompli un stage de six mois, elle est tenue pour avoir été acceptée pour le service à titre permanent.

21. Si le sous-chef déclare dans un rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour l'emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques ou autrement spéciales, le Gouverneur en conseil, sur présentation du chef du département faite en conformité d'un rapport écrit du sous-chef, peut nommer quelqu'un à l'emploi sans concours et sans considération de la limite d'âge, pourvu que le nouveau titulaire obtienne de la Commission un certificat qu'elle donne d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles et la Commission, et attestant qu'il a les connaissances et l'aptitude nécessaires et qu'il est propre à remplir l'emploi, sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes.

22. Les nominations aux emplois de messagers, huissiers, portefaix, trieurs et emballeurs, et à ceux des autres emplois d'ordre inférieur que détermine le Gouverneur en conseil, peuvent être effectuées par le Gouverneur en conseil sur présentation du chef du département faite en conformité d'un rapport écrit du sous-chef, accompagné d'un certificat d'aptitude que donne la Commission d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règles de la Commission, et attestant que la personne qui sollicite l'emploi possède les connaissances et l'aptitude nécessaires et est propre à le remplir sous le rapport de l'âge, de la santé, du caractère et des habitudes.

23. Lorsque, par suite d'un engorgement temporaire causé dans le service intérieur d'un département par un surcroît de travail à exécuter, il y a besoin de plus d'aide supplémentaire que n'en peut fournir la liste des candidats qui ont réussi au concours, le Gouverneur en conseil, sur la proposition du chef,

If all the careless men were to leave it
to us to look after their clothes—
there would be more well
dressed men than there are

MARTINS
MY WARDROBE &
MY VALET

THE NEW METHOD
224 SPARKS ST.
W. F. BOWDEN MARTIN, Rep.

Phone 25